

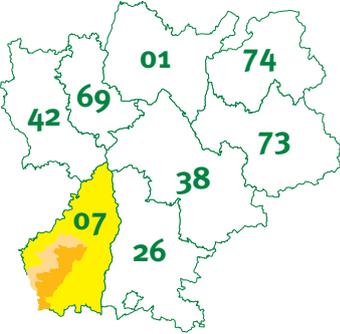
Cévennes

région forestière

n° 11



CENTRE RÉGIONAL de la
PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
RHÔNE-ALPES



Le Code forestier (L 222-6, R 222-27 à R 222-30) stipule qu'un code de bonnes pratiques sylvicoles est un document de gestion régional qui contient par région forestière des recommandations portant sur la conduite des différents types de traitements.

Les principes essentiels inscrits en gras ci-après, sont impératifs pour les parcelles désignées sur l'adhésion du propriétaire.

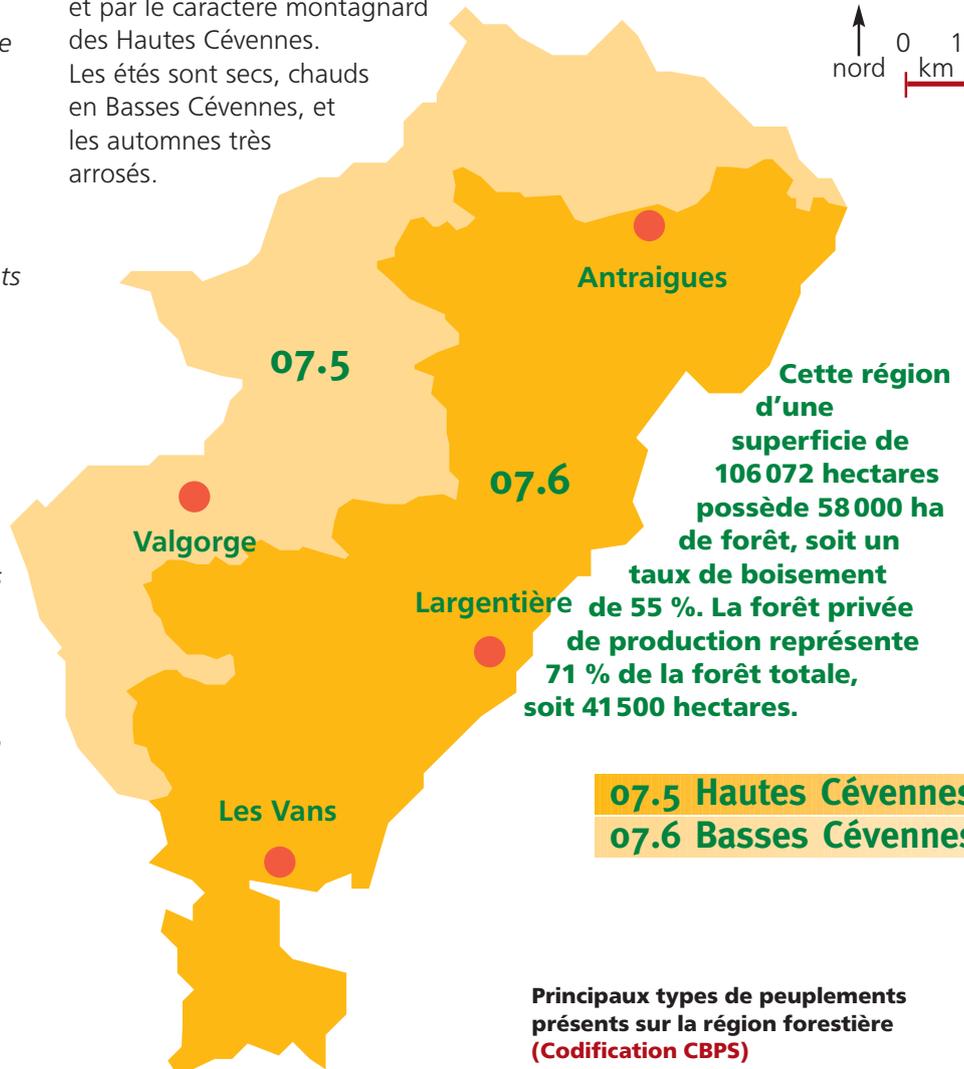
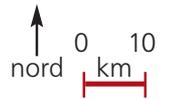
Les autres préconisations décrites ne sont applicables que si les conditions techniques et de rentabilité économique sont réunies. Les forêts du propriétaire ayant souscrit à un tel code de bonnes pratiques sylvicoles sont présumées présenter des garanties de gestion durable, condition nécessaire pour l'obtention d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Le propriétaire adhère pour 10 ans.

Cette région ardéchoise s'étend des limites départementales du Gard et de la Lozère à la région d'Aubenas. Le relief est marqué par les "serres", crêtes d'altitude dénudées, allongées, dominant de nombreuses vallées (Ardèche et ses affluents) étroites et profondes aux versants abrupts. Le pied des Cévennes se distingue par une succession de collines entrecoupées de terrasses. La géologie du massif est essentiellement cristalline (granite, gneiss et micaschistes). Une poche sédimentaire (bassin houiller des Vans) se distingue au Sud-Est.

Le climat est marqué par de nettes influences méditerranéennes, et par le caractère montagnard des Hautes Cévennes.

Les étés sont secs, chauds en Basses Cévennes, et les automnes très arrosés.



Principaux types de peuplements présents sur la région forestière (Codification CBPS)

- Taillis de chênes vert ou pubescent (A)
- Taillis de chêne sessile (B)
- Taillis de châtaignier et châtaigneraies (C)
- Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallons (F)
- Boisements des bords de rivière (ripisylves) (G)
- Taillis et futaie de hêtre (J)
- Futaies de pin maritime (K1)
- Futaies et plantations de résineux méridionaux (K2)
- Futaies de pin sylvestre (L)
- Futaies et plantations de douglas (M)
- Futaies et plantations d'épicéa commun (O)
- Futaies de sapin pectiné et futaies mixtes de sapin et de hêtre (P)
- Formations d'éboulis et de ravins (R)

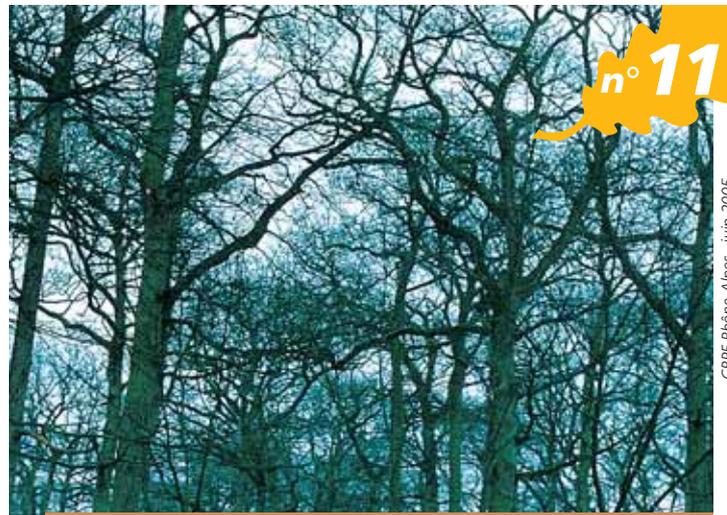


Taillis

Peuplement feuillu composé de rejets repoussant sur les souches après coupe.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Coupe rase (recépage) au plus tôt à 30 ans (15 ans pour le châtaignier), pour la production de bois de feu ou de piquets.
- ◆ **Maintien du traitement en taillis**
 - Possibilité d'éclaircies régulières dans les brins de taillis (furetage). Abattage hors sève.
 - Abattage hors sève
- ◆ **Amélioration – conversion** (cf traitement Futaie régulière résineuse ou feuillue)
 - Conversion en futaie régulière par éclaircie favorisant les meilleurs brins (80 à 120 tiges d'avenir/ha) accompagnés d'un peuplement de bourrage (400 à 600 tiges/ha). Seuls les arbres à exploiter sont marqués.
- ◆ **Transformation**
 - Coupe rase, et plantation en plein ou par bouquets d'essences feuillues et/ou résineuses (cf plantation).
- ◆ **Mélange futaie-taillis**
 - Le taillis est parfois mêlé d'arbres de futaies, feuillus ou résineux, souvent du pin sylvestre. Ces arbres, qualifiés de réserves, sont soit maintenus lors de la coupe rase ou de la coupe de conversion, soit exploités dans le même temps que le taillis.



Futaie régulière résineuse ou feuillue

Peuplement constitué d'arbres issus de graines ou de plants ayant approximativement le même âge et les mêmes dimensions.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Taux de prélèvement des éclaircies limité au maximum à 50 % du volume sur pied.
- Coupe rase possible lorsque le diamètre des arbres (à 1,30 m) est supérieur à 35 cm.
- Coupe rase (ou taux de prélèvement supérieur à 80 %) proscrite sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30 %.
- Après coupe rase (ou définitive), réalisation de travaux de suivi de la régénération naturelle ou plantation entretenue permettant, dans un délai de 5 ans, le renouvellement du peuplement sur au moins 80 % de la surface concernée.

◆ Conduite des peuplements

- Veiller à réaliser en temps voulu un dépressage dans les secteurs non mécanisables (fortes pentes).
- Dépressage à prévoir vers 15 ans puis une éclaircie dans l'étage dominant aux alentours de 40 ans afin de diminuer les densités et favoriser les arbres les plus performants, avec en général un cloisonnement. Taille et élagage de 4 à 6 m de hauteur, si possible.
- Conserver au maximum un sous-étage.
- Veiller à éliminer, lors des premières éclaircies dans les plantations, les arbres de mauvaise conformation.
- Rechercher l'obtention de produits de qualité par un élagage progressif pour les résineux et par la taille de formation et l'élagage pour les feuillus.
- Conserver au maximum un mélange avec des essences feuillues.

◆ Conversion - Renouvellement

- Lorsque les essences et les conditions de station le permettent, il est souhaitable de faire évoluer les peuplements vers la futaie irrégulière mélangée (non monospécifique).
- Privilégier si possible la régénération naturelle de la forêt, et notamment du sapin, hêtre, châtaignier, pin maritime, ... dans les secteurs favorables.

Futaie irrégulière résineuse ou feuillue

Futaie constituée d'arbres de tous âges et de toutes dimensions, du semis à l'arbre adulte.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Taux de prélèvement des coupes de jardinage prélevant au maximum 30 % hors cloisonnement, du volume sur pied (50 % en coupe difficile d'altitude).
- Absence de coupe rase.
- Reboisement artificiel des trouées de plus de 20 ares dépourvues de régénération naturelle de l'(des) essence(s) "objectif", dans un délai de 5 ans (10 ans en coupe difficile d'altitude).

◆ Conduite des peuplements

- Favoriser résolument la régénération naturelle.
- Coupes combinant la récolte des arbres mûrs, l'éclaircie en faveur des arbres de qualité, et le prélèvement sanitaire, contribuant à une bonne répartition des différentes catégories de grosseur des tiges. Cette répartition favorise l'étagement des houppiers sur toute la hauteur du peuplement. Dégager si nécessaire la régénération. Dépressage éventuel des semis et perches.
- La réalisation d'un inventaire des peuplements est laissée à la libre initiative du propriétaire ; toutefois, l'opération constitue un outil utile permettant d'affiner la gestion des peuplements irréguliers.
- Adopter des rotations comprises entre 5 et 15 ans.
- En hêtraie-sapinière, privilégier le traitement en futaie irrégulière et conserver une proportion minimale de feuillus (5 à 10 % - hêtre et érables notamment) dans un but cultural, écologique et paysager.

Plantation ou semis naturel

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Choix d'essence(s) "objectif" adaptée(s) à la station forestière.
- Respect des régions de provenance préconisées pour l'utilisation des matériels forestiers de reproduction dans les projets de boisements et reboisements : se référer au classeur Cemagref "Conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction" (cf. arrêté du Préfet de région réglementant cette utilisation pour les projets éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne).

◆ Renouvellement des peuplements

- Effectuer une préparation du terrain (sol "travaillé").
- Installer avec soin des plants de qualité d'origine testée ou qualifiée (selon disponibilités).
- Protéger éventuellement contre le gibier.
- Maîtriser la végétation concurrente.

◆ Installation

- Pour le choix des essences, une analyse et un diagnostic de la fertilité des terrains est nécessaire.
- En cas de faibles densités initiales de plantation, prévoir les élagages nécessaires ainsi qu'une mesure de protection contre le gibier.
- Dans tous les cas prévoir les dépressages et les élagages nécessaires.

◆ Diversification

- Introduire ou maintenir, dans la mesure du possible, lors de l'installation ou des dégagements et là où les conditions de station le permettent, une proportion de feuillus dans les reboisements résineux.
- Diversifier les introductions de résineux.
- Veiller à installer des feuillus précieux dans les meilleures stations (en général vallées et basses altitudes). Le noyer peut être introduit sur les meilleurs terrains délaissés par l'agriculture à la condition d'y appliquer un entretien régulier du sol et une taille annuelle.
- Privilégier la régénération naturelle résineuse.
- Réserver les mélèzes aux stations d'altitude les plus fertiles et bien alimentées en eau.
- Pour les reboisements comme les enrichissements préférer pin laricio de Corse, cèdre de l'Atlas, pin maritime ou cormier en station sèche.

◆ Protection

- Préserver ponctuellement, le long des voies de circulation publiques, les vues remarquables existantes qui sont parmi les plus riches écologiquement.
- Eviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau.
- Conserver au maximum les ripisylves (végétation bordant les cours d'eau).



Pour une meilleure gestion

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux et les zonages ayant un statut réglementaire de protection et, le cas échéant, le porter à connaissance de tous intervenants amenés à opérer dans sa propriété.**
- **Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitation) sur des sols détremés pour éviter leur compactage.**
- **Employer exclusivement des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides ou herbicides) homologués.**

◆ **Délimitation**

- Concrétiser sur le terrain les limites de propriété et veiller à leur entretien.

◆ **Desserte**

- Prévoir des équipements de desserte et de stockage des bois permettant une sylviculture soutenue.

◆ **Forêt et gibier**

- Evaluer et déclarer les dégâts de gibier.

◆ **Engrais et lutte chimique**

- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et celle des engrais au strict nécessaire.
- Eviter leur usage à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et à proximité des zones de captage.

◆ **Biodiversité**

- Maintenir en place quelques arbres morts ou dépérissants si cela n'induit pas de risques pour la santé des forêts et la sécurité des usagers.

◆ **Sylviculture**

- Adopter des sylvicultures rustiques peu coûteuses.

◆ **Récolte**

- Limiter au maximum les coupes rases le long des torrents et dans les secteurs très pentus.

◆ **Diversification**

- Diversifier les objectifs de gestion (pâturage sous forêt, chasse, trufficulture, production de champignons, apiculture, accueil,...).

◆ **Lutte contre l'incendie**

- Inclure des équipements de défense (pistes, points d'eau) contre l'incendie dans les boisements et reboisements, dans les zones sensibles au feu.
- Adopter dans les secteurs à risque des sylvicultures préventives contre les incendies (coupures pare-feu, éclaircies fortes).

◆ **Gestion de l'espace**

- Etudier les possibilités de réouverture de certains milieux récemment boisés.

n° 11

contact



LE PERSONNEL TECHNIQUE EST À VOTRE SERVICE SUR LE TERRAIN POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE. LES COORDONNÉES DES TECHNICIENS DE VOTRE SECTEUR SONT DISPONIBLES SUR SIMPLE DEMANDE AU SIÈGE DU CRPF.



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Parc de Crécy
18, avenue du Général-de-Gaulle
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
tél. 04 72 53 60 90
fax 04 78 83 96 93
e-mail : rhonealpes@crpf.fr
www.foretpriveefrancaise.com

avec le concours de :



RhôneAlpes Région